



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 76 (dont 10 procurations)

Séance du 13 février 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N°33

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA – M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

ASSAINISSEMENT

CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE  
LE DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER  
ET VICHY  
COMMUNAUTÉ

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT –R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTYERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Absents ayant donné procuration :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 20 FEV. 2020.

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Publiée ou notifiée le :

20 FEV. 2020.

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL – B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET – J. COGNET à MC. VALLAT – R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTYERY – E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté – communauté d'agglomération,

**Vu** l'examen par la Commission du 28 janvier 2020,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement ou d'alimentation en eau potable destinés à compléter les réseaux et équipements de Vichy Communauté,

**Considérant** l'intérêt de solliciter les aides financières du Département de l'Allier pour chacun des projets,

**Considérant** la nécessité de fixer le cadre général dans lequel le Conseil départemental de l'Allier compte aider financièrement les collectivités pour leur projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement et établir une relation d'échange de données,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée pour la période 2020-2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- . approuve cette proposition,
- . donne mandat au Président ou à son représentant pour signer la convention de partenariat avec le Département,
- . charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

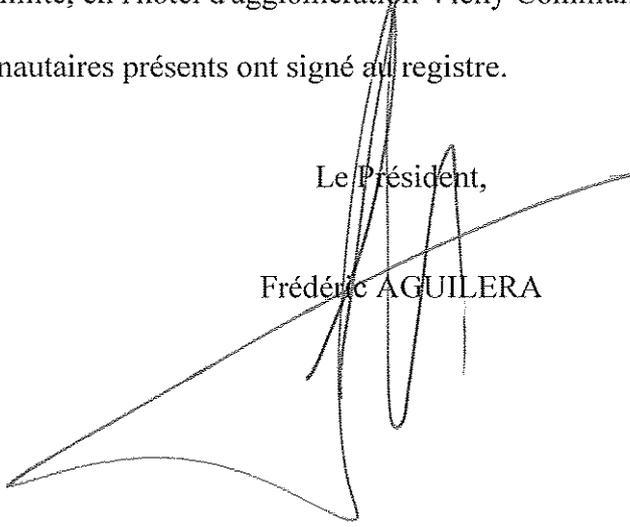
.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 13 février 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## **Entre :**

Le Département de l'Allier, représenté par le Président du Conseil Départemental, habilité à signer par la délibération du ....., et désigné ci-après par les termes « Le Département » d'une part,

## **Et**

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, exerçant les compétences de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, représentée par le Président, Frédéric AGUILERA, habilité à signer par la délibération du ....., et désignée ci-après par les termes « La Collectivité » d'autre part,

## **Il est convenu :**

### **Article 1**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général dans lequel le Département compte aider financièrement les collectivités pour leurs projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et établir une relation d'échange de données.

### **Article 2**

Le Département peut apporter un soutien financier aux projets des collectivités rurales dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement par solidarité territoriale, et pour permettre le développement de l'Allier, préserver la ressource en eau et respecter les normes sanitaires. Le guide des aides du Département en vigueur précise la nature des investissements concernés, les conditions d'éligibilité et les taux d'aide.

### **Article 3**

La collectivité s'engage à transmettre au Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (BDQE), service du Département, tous les ans et dans les délais réglementaires, les données publiques issues du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, de l'auto-surveillance des systèmes d'assainissement, du contrôle sanitaire, du compte administratif, et autorise le personnel du BDQE à pouvoir visiter ses services et ses ouvrages.

### **Article 4**

Les données transmises par la Collectivité alimenteront l'observatoire de l'eau du Département et permettront entre autres d'orienter sa politique d'intervention et de conditionner ou de prioriser ses aides.

### **Article 5**

Le Département transmettra tous les ans à la Collectivité une fiche synthétique des données transmises lui permettant de se situer par rapport au Département et dans le temps. Le Département met aussi à disposition une animation et un appui technique à la Collectivité pour lui permettre de s'informer et d'échanger pour améliorer les performances de son service et de ses équipements.

## **Article 6**

La convention de partenariat est conclue pour la période 2020-2021. Elle peut se prolonger par tacite reconduction pour une période de trois ans supplémentaires.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 33 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER

Objet de l'acte : 2020 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE L'ALLIER ET VICHY COMMUNAUTE

.....  
Date de décision: 13/02/2020

Date de réception de l'accusé 20/02/2020

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 13fev2020\_33

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200213-13fev2020\_33-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 33.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20200213-13FEV2020\_33-DE-  
1-1\_1.pdf )